

SYNDICAT DE BASSIN DE LA RIVIERE LA VAIGE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 12 SEPTEMBRE 2018

Etaient Présents : Franck LEGEAY, Arlette LEUTELIER, Maurice GASCOIN (Suppléant de Pierre BORDIER), Pascal GANGNAT, Myriam LANDEAU (Suppléante de Thierry GUITTER), Jean-Claude BREHIN, Michel DURAND, Gérard DAVID et Fernand LEROY (Suppléant de Gérard DAVID), Ghislaine BODARD-SOUDEE.

Etaient excusés : Christophe TINNIERE et Jean-Pierre OLIVIER, Pierre BORDIER, Thierry GUITTER.

Etaient absents : Jean-Louis BELLAY, Georges MASSA, Marielle SABIROU, Didier LAMBERT, Jean-Marc HULOT et Yves RENOULT

Etait également présent : Xavier SEIGNEURET - Technicien de rivières

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président informe les délégués que le SB Vaige accueille une apprentie depuis le 5 septembre dernier. Aline GOUHIER, 23 ans, est en licence PRO (Métiers Protection et Gestion de l'environnement - Analyses et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité) à LYON.

Xavier SEIGNEURET sera son maître d'apprentissage.

Elle réalisera un inventaire précis sur la biodiversité végétale et animale sur le bassin versant, deux missions majeures lui seront confiées :

- Inventaire de la population de moule (moules d'eau douce) sur la rivière et les principaux affluents et caractérisation des habitats
- Inventaire faune/flore sur les mares réalisées par le SB Vaige et sur la Zone Humide la Cropte et propositions de communication

Au cas par cas, elle pourra réaliser d'autres suivis de populations (castors, écrevisses...)

Le Comité Syndical, sur rapport de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis sollicité auprès du Comité Technique, en date du 30 août 2018.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité Technique, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	Licence PRO Métiers Protection et Gestion environnement	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget *de la VAIGE*, au chapitre 12, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'APPRENTI

Le Comité syndical,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés. Le remboursement des frais de d'utilisation de la voiture personnel n'interviendra que sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006).

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location.

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget du Syndicat.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président indique qu'il faut prendre en compte l'arrivée d'une apprentie pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 ci-dessous, décidant :

FONCTIONNEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Ch 11 - C/60636	Vêtements de travail	+ 200,00	
Ch 11 - C/6184	Versement organisme de formation	+ 1 000,00	
Ch 11 - C/6251	Voyages et déplacements	+ 1 000,00	
Ch 12 - C/6417	Rémunération apprenti	+ 6 000,00	
Ch 022	Dépenses imprévues	- 8 200,00	
	Total DM 1	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire BP</i>	231 677,00	431 387,27
	Total Fonctionnement	231 677,00	431 387,27

POINT TRAVAUX

Xavier SEIGNEURET fait le point sur les travaux en cours sur la Vaige. Les travaux CTMA 2018 ont été répartis en 4 lots :

- > *Lot 1 : Aménagement d'ouvrages (SNTP SALMON = 185 778,00 € TTC)*
 - Clapet du Bray à ST DENIS DU MAINE
 - Moulin des Hys à LA CROPTÉ
 - Bourg de LA CROPTÉ
 - Moulin et Manoir de Favry à PREAUX
 - Clapet des Angevinières à ST LOUP DU DORAT
 - Clapet de la Maison neuve à BOUESSAY

- > *Lot 2 : Aménagement de la zone humide à LA CROPTÉ (SNTP SALMON = 38 821,20 € TTC)*
 - Création d'une frayère, d'un ouvrage de régulation et d'un bras mort
 - Installation de clôtures
 - Reprise du futur cheminement

- > *Lot 3 : Entretien (GENIE = 32 265 € TTC)*
 - Plantations Haies bocagères et Hélophytes à LA CROPTÉ
 - Entretien sélectif et enlèvement d'embâcles

- > *Lot 4 : Passerelles et abreuvoirs (SNTP SALMON = 46 524,00 € TTC)*
 - Installation d'une passerelle à ST LOUP DU DORAT
 - Aménagement d'abreuvoirs et clôtures

Xavier SEIGNEURET rappelle que les aménagements d'ouvrages hydrauliques et aménagements d'abreuvoirs engendrent la signature d'une convention entre le Syndicat et le propriétaire.

M. Le Président propose de prévoir une visite des sites aménagés courant novembre.

POINT GEMAPI

M. Le Président rappelle que chaque commune a reçu un courrier de la Préfecture relatif à l'arrêté de périmètre du futur Syndicat SBeMS (Syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe).

Les Statuts et les arrêtés de ce futur syndicat ont été validés par arrêté inter préfectoral.

Une délibération de chaque commune est donc demandée.

La création du SBeMS sera effective au 1^{er} janvier 2019. Il englobera les bassins de l'Erve, de la Vaige, de la Taude, de l'Erve et du Treulon, et quelques zones orphelines (comme la Voutonne en Sarthe).

Le futur comité syndical du SBeMS sera composé de 21 délégués titulaires (et 21 suppléants).

- ☞ CC de Sablé = 6
- ☞ CC des Coëvrons = 6
- ☞ CC Pays Meslay Grez = 6
- ☞ CC Loué Brûlon Noyen = 2
- ☞ CC Champagne Conlinoise et Pays de Sillé = 1

Xavier SEIGNEURET précise qu'un comité syndical sera organisé en décembre prochain afin de faire le bilan des travaux CTMA 2018 mais aussi pour valider l'adhésion du SB Vaige au futur SBeMS (ce qui vaudra dissolution du SB Vaige).

Le siège du futur syndicat sera fixé à STE SUZANNE-ET-CHAMMES.

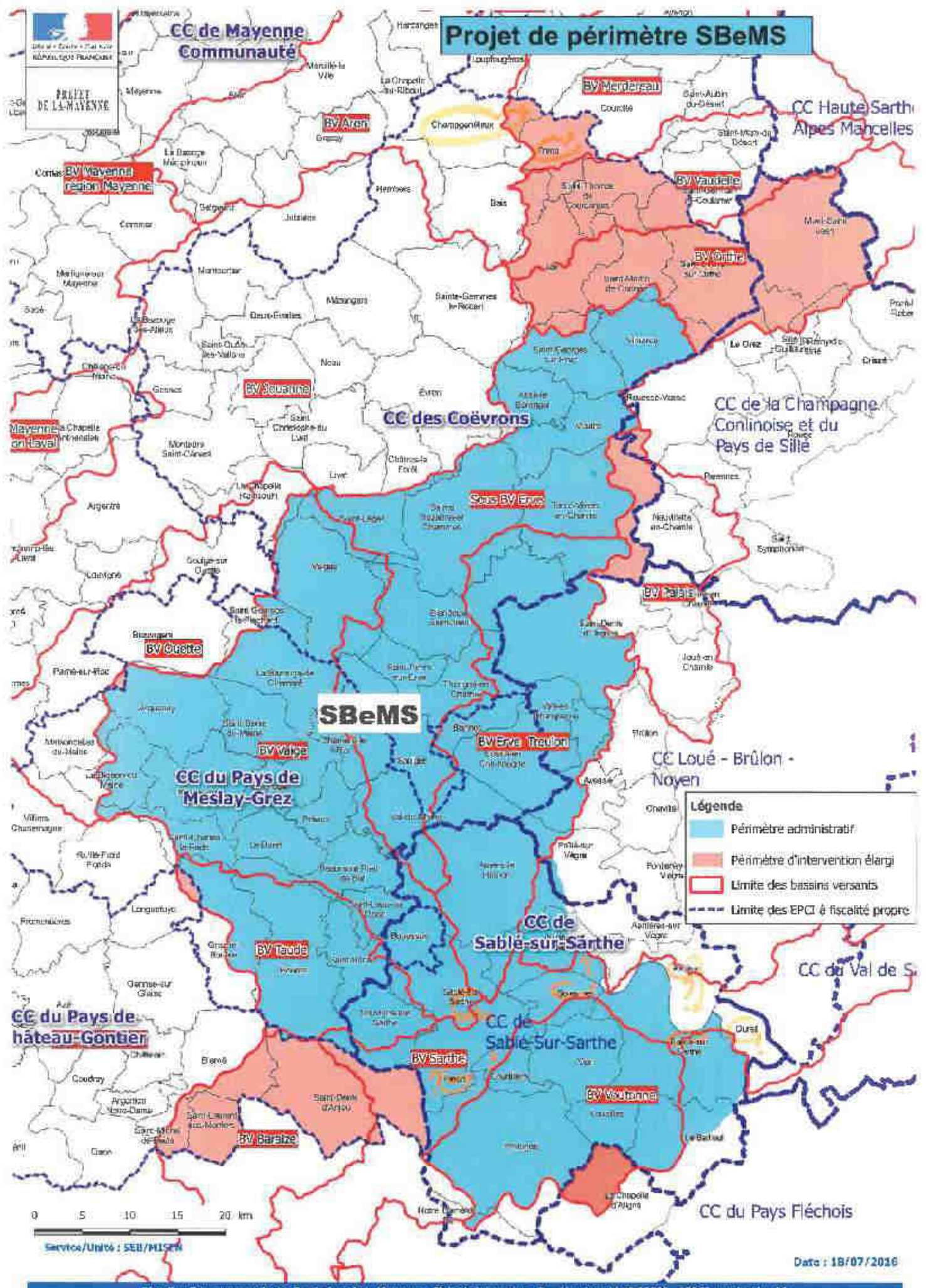
M. Le Président indique que Xavier et Cécilia resteront au SBeMS.

Yohann va rejoindre le nouveau syndicat JAVO qui sera créé aussi au 1^{er} janvier 2019 (Jouanne + Vicoïn + Ouette + Laval Agglo).

Aurélie prendrait en charge la partie administrative des 2 structures (JAVO et SBeMS) et un ou une comptable serait embauché(e) pour les 2 structures également.

L'embauche d'un adjoint technique sera sans doute à prévoir également pour épauler les techniciens.

Attention l'Agence de l'eau Loire Bretagne prévoit une baisse de subventions, à prévoir notamment pour les postes de technicien de rivière.



Une nouvelle usine LDC est en projet d'installation sur la zone Pégase à VAIGES (zone appartenant à la CC des Coëvrons), et donc sur le bassin de la Vaige.

Une enquête publique aura prochainement lieu, il faudra prévoir un dépôt lors de cette enquête pour le compte du SB Vaige.

Des points du dossier sont à surveiller notamment celui de la température de l'eau qui sera rejetée par l'usine ainsi que la qualité chimique des exhaures.

La quantité d'eau rejetée est évaluée pour le moment à 10 litres par seconde soit 3 fois le débit de la Vaige en été.

La secrétaire de séance
Arlette LEUTELIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Leutelier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président
Pascal GANGNAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Gangnat', with a long horizontal stroke extending to the right.